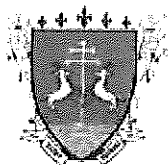


**COMMUNE  
SAINT THURIAL**



**DÉPARTEMENT  
ILLE ET VILAINE**

\*

**ARRONDISSEMENT  
RENNES**

\*

Conseillers : 19

Présents : 11

Votants : 15

**COMPTE RENDU**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt, le **29 janvier à 20 heures**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur David MOIZAN, Maire.

Date de la convocation : 24 janvier 2020.

Présents : D. MOIZAN, D. DAHYOT, J. LEFRANCOIS, AF. PINSON, G. LERAY, E. DAVID, A. AUBIN, R. PIEL, R. CHAPIN, I. HERVAULT, A. ROLLAND.

Excusés: P. GROLLEAU, A. DARIEL, R. DANIEL, AM. PERRAULT, L. HERVÉ, J. CLERMONT, S. TURQUET.

Absent : Y. MARTIN.

Pouvoirs : P. GROLLEAU à D. DAHYOT, AM. PERRAULT à D. MOIZAN, J. CLERMONT à AF. PINSON, S. TURQUET à J. LEFRANCOIS.

Secrétaire de séance : R. CHAPIN

Monsieur le Maire ouvre la séance.

➤ **DÉSIGNATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur R. CHAPIN est désigné comme secrétaire de séance par le conseil municipal.

➤ **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION**

Le procès-verbal de la réunion du 18 décembre n'appelant pas d'observation, il est adopté à l'unanimité.

➤ **APPROBATION ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la séance.

- ✓ Choix des entreprises pour les travaux d'extension salle de sports
- ✓ Demande de subvention extension salle de sports au titre du Contrat de territoire
- ✓ Renouvellement convention avec l'Étape
- ✓ Demande d'aide financière école Diwan Rennes
- ✓ Convention de rétrocession des espaces communs lotissement « Le Clos du Pied Ferré »
- ✓ Demande d'ajout du point : « Convention d'occupation précaire logement rue de la Chèze »
- ✓ Questions diverses

Aucune remarque n'étant formulée par les membres présents, l'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

➤ **2020-001 : AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES PUBLICS RELATIFS AUX TRAVAUX D'EXTENSION DE LA SALLE DES SPORTS**

**-RAPPORT-**

Vu le code de la commande publique et notamment les articles R.2123-1 et suivants relatifs au recours aux marchés à procédure adaptée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 6° qui prévoit que le Maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle ;

Monsieur le Maire rappelle les principales étapes de la procédure de consultation relative au projet d'extension de la salle de sports ayant pour objet d'accueillir le sport adapté et dont le début des travaux est prévu pour avril 2020.

L'estimation prévisionnelle étant inférieure au seuil des procédures formalisées, la consultation a été lancée selon une procédure adaptée, conformément aux articles R.2123-1 du code de la commande publique.

L'avis d'appel public à la concurrence a été mis en ligne sur la plateforme de dématérialisation e-Mégalis le 16 avril 2019 et envoyé à la publication au journal d'annonces légales Ouest France le 17 avril 2019.

La date limite de réception des offres était fixée au 13 mai 2019 à 16H. 21 plis ont été déposés dans les délais.

La commission en charge du dossier a ouvert les offres le 24 septembre 2019 à 18H. Plusieurs lots étant infructueux, il est précisé que :

-Les lots 3,9,13 et 14 initialement infructueux ont fait l'objet d'une seconde procédure adaptée (e-Mégalis) ;

-Les lots 1, 2, 5 et 7 ont fait l'objet d'une passation conforme à l'article R.2122-2 du code de la commande publique permettant de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsqu'aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits, soit seules des candidatures irrecevables ou des offres inappropriées ont été présentées, et pour autant que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées.

Après une phase de négociation (conformément à l'article 14.2 du règlement de la consultation et à l'article R.2123-5 du Code de la Commande Publique), la commission s'est à nouveau réunie le 06/11/2019 à 18H30.

Après analyse des offres et au regard des critères d'attribution, il est proposé de retenir les offres économiquement les plus avantageuses suivantes, pour un montant total de 811 711 euros HT soit 974 053.20 euros TTC :

N° LOT	ENTREPRISES	MONTANT HT en €	MONTANT TTC en €
01 -TERRASSEMENTS GENERAUX/VRD	ASPO 35 530 SERVON SUR VILAINE	61 583,20	73 899,84
02 -GROS ŒUVRE	PLANCHAIS 35500 VITRE	175 574,79	210 689,75
03 -CHARPENTE BOIS	DESCHAMPS 53 500 ST DENIS DE GASTINES	57 775,73	69 330,88
04 -ETANCHEITE	SOPREMA 35063 RENNES	55 943,99	67 132,79
05 -HABILLAGE DES FAÇADES / ITE	DESCHAMPS 53 500 ST DENIS DE GASTINES	84 021,76	100 826,11
06 -MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	JAMIN 35310 ST THURIAL	25 040,55	30 048,66
07 -SERRURERIE	SER AL FER 35590 L'HERMITAGE	17 567,60	21 081,12
08 -MENUISERIES INTERIEURES	BERREE 35162 MONTFORT SUR MEU	55 573,50	66 688,20
09 -CLOISONS SÈCHES	ARMOR RENOVATION 35310 BREAL SOUS MONTFORT	13 661,48	16 393,78
10 -FAUX-PLAFONDS	MORRAND BERREE 35 136 ST JACQUES DE LA LANDE	14 000,00	16 800,00
11 -CHAPE/CARRELAGE/ FAIENCE	GAEL HERVE SARL 35341 LIFFRE	31 060,20	37 272,24
12 -REVÊTEMENTS DE SOLS SPORTIFS	ART DAN 44470 CARQUEFOU	12 963,00	15 555,60
13 -TERRAIN DE SQUASH	MG SPORTS 17200 ROYAN	49 308,21	59 169,85
14 -PEINTURE	MARGUE 35 890 BOURG DES COMPTES	16 186,99	19 424,39
15 -PLOMBERIE/SANITAIRE-CHAUFFAGE/VENTILATION	MACE FROGE 35510 CESSON SEVIGNÉ	92 000,00	110 400,00
16 -ÉLECTRICITÉ	LUSTRELEC 35170 BRUZ	49 450,00	59 340,00

**-DÉLIBÉRATION-**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché public relatif aux travaux d'extension de la salle des sports, étant précisé que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

➤ **2020-002 : CONTRAT DE TERRITOIRE 2017-2021**  
**-EXTENSION SALLE DE SPORTS-**

**-RAPPORT-**

Monsieur D. DAHYOT, adjoint aux finances, rappelle aux membres du conseil municipal que le Conseil Départemental a accordé une subvention de 100 000 euros à la commune au titre du volet 2 du Contrat de territoire 2017-2021 pour le projet d'extension de la salle sports.

Le coût final des travaux étant désormais connu, il s'agit ici de solliciter officiellement le versement de ce montant. Le plan de financement se présente comme suit :

<b>DÉPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>Nature</b>	<b>Montant HT en €</b>	<b>Nature</b>	<b>Montant HT en €</b>
Construction & missions annexes	811 711,00	DETR	80 000,00
Maîtrise d'œuvre	65 000,00	Contrat de territoire (Département)	100 000,00
		DSIL (État)	110 000,00
		Fonds de concours communautaire	219 693,00
		Autofinancement	367 018,00
<b>TOTAL</b>	<b>876 711,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>876 711,00</b>

**-DÉLIBÉRATION-**

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à solliciter le versement des 100 000 euros accordés par le Conseil Départemental au titre du volet 2 du Contrat de territoire 2017-2021 pour le projet d'extension de la salle sports.

➤ **2020-003 : RENOUVELLEMENT CONVENTION AVEC « L'ÉTAPE »**

**-RAPPORT-**

Monsieur le Maire rappelle le dispositif de l'association « L'ÉTAPE » : afin de développer une action d'insertion sociale et professionnelle en direction des personnes les plus éloignées de l'emploi et habitant sur le territoire des communes de BRÉAL, CHAVAGNE, LA CHAPELLE THOUARAUULT, CINTRÉ, L'HERMITAGE, LE VERGER, MORDELLES, LE RHEU, SAINT THURIAL, cette association demande à chacune des communes concernées de conclure un partenariat avec elle.

Il s'agit donc ici de reconduire le partenariat entre l'association et la commune pour l'année 2020. Cette convention serait passée pour un nombre annuel d'heures de 730 heures, pour un coût de 11.25€ par heure.

**-DÉLIBÉRATION-**

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer la convention 2020 entre la commune et l'ÉTAPE.

➤ **2020-004 : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE ÉCOLE DIWAN DE RENNES**

**-RAPPORT-**

Madame J. LEFRANCOIS, adjointe aux affaires scolaires, présente la demande de l'école Diwan de Rennes, qui a sollicité la commune par courrier pour le versement d'une participation annuelle par élève thurialais inscrit dans cette école.

La participation financière serait versée dans le cadre d'une convention signée pour une durée d'un an renouvelable 3 fois, et établie à partir de l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumées par la commune pour les classes élémentaires et maternelles publiques. Pour l'année scolaire 2019-2020, une élève est concernée et est en classe de CE2.

Madame J. LEFRANCOIS expose qu'elle a sollicité la commission affaires scolaires, qui a rendu un avis défavorable à l'unanimité concernant le principe d'une convention. A la rigueur, certains membres ont envisagé une participation sous la forme d'une subvention, mais qui n'aurait en tout état de cause pas été à la hauteur du montant demandé.

Après s'être réuni, le bureau municipal a adopté une position identique à celle de la commission, avançant le même type d'argument : la commune dispose de deux établissements scolaires, et il ne faudrait pas les pénaliser en aidant financièrement une autre école et en créant ainsi un risque de baisse des effectifs, voire d'une fermeture de classe.

**-DÉLIBÉRATION-**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de refuser la demande d'aide financière de l'école DIWAN, sur la base des arguments présentés ci-dessus.

➤ **2020-005 : RETROCESSION A LA COMMUNE DES ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT DU « CLOS DU PIED FERRÉ »**

**-RAPPORT-**

Madame AF. PINSON, adjointe à l'urbanisme, expose la possibilité de procéder par convention à la rétrocession des espaces communs du lotissement « Le Clos du Pied Ferré » à la commune après réception définitive, sans charge pour elle et à la condition que le Maître d'Ouvrage lui apporte la preuve de la bonne réalisation des études et des travaux.

Les équipements communs et réseaux dont la prise en charge est envisagée par la Commune et soumis à la convention sont les suivants :

- Voirie interne (chaussée + trottoir),
- Places de stationnement,
- Espaces verts,
- Eau potable,
- Éclairage public,
- Eaux usées,
- Eaux pluviales.

**-DÉLIBÉRATION-**

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de rétrocession ainsi que l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

➤ **2020-006 : CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE A TITRE GRACIEUX**

**-RAPPORT-**

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 15 octobre 2019, il avait présenté la situation d'un candidat à la reprise de la boulangerie. Cette personne s'étant finalement désistée, il a apporté son soutien à un couple de repreneurs. Le jugement relatif à la liquidation judiciaire a été prononcé en décembre 2019 en faveur de la reprise de la boulangerie par ce couple. Les repreneurs et leurs trois enfants domiciliés à la Chapelle Bouexic en Ille-et-Vilaine ont choisi d'inscrire leurs enfants à l'école privée de Saint Thurial à compter du 2 mars 2020. Les travaux nécessaires à la rénovation de la boulangerie ne permettent pas à la famille d'investir les locaux avant le 1<sup>er</sup> mai 2020.

Aussi, rappelant le rôle essentiel des commerces de proximité dans l'animation des territoires et combien il est capital que les politiques publiques favorisent leur développement et leur maintien, notamment en zone rurale, Monsieur le Maire propose la signature d'une convention d'occupation précaire de la maison située 4 rue de la Chèze en faveur des repreneurs pour leur permettre une installation professionnelle et familiale sereine. Il s'agit donc ici d'une convention d'occupation précaire à titre gracieux signée pour une période de deux mois à compter du 1er mars 2020 prévoyant le paiement des charges courantes d'eau et d'électricité par les bénéficiaires.

**-DÉLIBÉRATION-**

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec le couple de repreneurs.

➤ **QUESTIONS DIVERSES :**

- ✓ **Compte-rendu des délégations du conseil municipal au Maire pour les affaires courantes** (en application de l'article L 2122-23 du CGCT)

Aucun nouveau devis signé par Monsieur le Maire depuis la dernière réunion.

- ✓ **Informations Communauté de Communes :**

-Le tableau récapitulatif des les DIA traitées par la Communauté de Communes a été préalablement transmis aux membres du conseil municipal lors de l'envoi de la convocation.

-Le document recensant les actions la Communauté de Communes au 2<sup>ème</sup> semestre 2019 a été préalablement envoyé aux membres du conseil municipal par messagerie électronique.

-Une réunion publique pour présenter le projet de PLUi avant arrêt aura lieu le 30 janvier à Paimpont.

- ✓ **Autre(s) :**

Madame A. ROLLAND indique qu'une insuffisance d'éclairage a été constatée sous le préau de l'école lors d'une sortie scolaire récente. Monsieur le Maire informe les membres du conseil que des crédits sont inscrits à cet effet au budget prévisionnel 2020, dont le contenu sera soumis au vote du conseil municipal le 05 mars : 17 000 euros sont prévus au titre d'une opération d'éclairage pour l'arrière de la mairie, l'entrée de l'école et le cheminement piétonnier vers la cantine.

Plus personne ne désirant prendre la parole et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21H00.

Affiché le 03 février 2020,

Le Secrétaire de séance,  
R. CHAPIN

Le Maire,  
D. MOIZAN



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'R. Chapin', written over a horizontal line.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. Moizan', written over a horizontal line.